

Sunbrella Marine récompense les meilleures idées : innovantes, créatrices pour l'utilisation et la valorisation des chutes de confection en toile Sunbrella Marine par les Sunbrella Marine Partner.

#### Article 1. Organisateur

La société **DICKSON-CONSTANT**, Société par Actions Simplifiée au capital de 12.640.000 €. ayant son siège social 10 rue des Châteaux – ZI de la Pilaterie, 59290 Wasquehal (France), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 381 347 970, et représentée pour les besoins du présent par M. Patrick RAGUET, Directeur Marketing et commercial, organise un concours défi upcycling des chutes de confection en toiles Sunbrella Marine. L'upcycling (recycler par le haut) est le fait de récupérer un matériau dont on ne se sert plus dans le but de créer un objet ou produit de qualité supérieure.

#### Article 2. Critères de participation

Ce concours gratuit est ouvert exclusivement aux Sunbrella Marine Partner adhérents 2024, qui se fournissent chez les clients distributeurs de Sunbrella et/ou Sunbrella. Il exclu les membres du personnel de chez Dickson Constant, des membres du jury ainsi que des membres de leurs familles.

#### Article 3. Présentation

Ce concours est organisé du **4<sup>er</sup> Juin au 15 Septembre 2024**. Chaque participant pourra envoyer au maximum 10 réalisations. Le concours récompensera **3 gagnants** qui auront proposé la meilleure valorisation de chutes de confections. Les photos des réalisations doivent être d'une qualité telle qu'elles puissent être publiées et reproduites.

Le participant garantit à Dickson Constant que les photos envoyées sont originales. Les photos issues d'internet (sites et réseaux sociaux) ou résultant d'un montage sont refusées et exclus de l'examen du jury. Les critères de jugement du jury seront :

- Innovation
- Création
- Adéquation de la réalisation avec le marché marine, nautique.
- Utilité du produit transformé
- Qualité du dossier présenté

Les photos des réalisations devront être déposées sur la page internet créée spécialement :  
<https://www.dickson-constant.com/fr/jeu-concours-smp/>

et devront obligatoirement respecter un certain nombre de critères :

- Le fichier numérique, identifié par le nom de l'auteur de la photo, en haute définition (minimum 300 dpi) exclusivement en format « JPEG ». Tout fichier en basse définition ou inexploitable sera refusé,
- Un texte au format PDF d'explication technique détaillée (3 à 4 lignes maximum) expliquant l'utilité, l'histoire de la réalisation finale

L'ensemble du dossier de participation devra être chargé sur la page <https://www.dickson-constant.com/fr/jeu-concours-smp/> et envoyer un mail à l'adresse [europe@sunbrella.com](mailto:europe@sunbrella.com)

(adresse dédiée au « **CONCOURS DEFI UPCYCLING SUNBRELLA MARINE PARTNERS CHUTES DE TOILES SUNBRELLA MARINE 2024**»), pour notifier le dépôt de dossier et candidature avant le 15 Septembre 2024 à minuit.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à [europe@sunbrella.com](mailto:europe@sunbrella.com)

#### Article 4. Jury

Le jury chargé de désigner des lauréats sera composé :

- PDG de dickson constant
- Chef de Marché
- Assistante chef de marché
- Designer Sunbrella Marine
- Homologue Marine chez Glen Raven
- Chargée de Communication

Les gagnants seront désignés de manière discrétionnaire par le jury ainsi constitué, et aucun recours ne pourra être exercé à l'encontre de leur décision qui sera souveraine.

#### Article 5. Inscription

Les participants s'inscrivent uniquement sur le formulaire prévu à cet effet sur le site de la page web dédiée <https://www.dickson-constant.com/fr/jeu-concours-smp/>

**L'inscription induit l'acceptation automatique du règlement, sans exclusion. Une mention « j'accepte les conditions » sera obligatoire pour le chargement des photos.**

#### Article 6. Calendrier du concours photo

4<sup>er</sup> Juin 2024 : Ouverture des inscriptions

15 Septembre 2024 : Date limite de dépôt des photos des réalisations sur <https://www.dickson-constant.com/fr/jeu-concours-smp/>

Au plus tard le 30 Septembre 2024: Vote du jury parmi l'ensemble des photos déposées et correspondant aux critères

Au plus tard le 15 Octobre 2024 : Annonce des résultats du challenge upcycling

#### Article 7. Prix

Les prix attribués sont les suivants

1<sup>er</sup> lauréat :

- **Une carte cadeau d'une valeur indicative de 400€ chez 727 sailbags** (tarif en vigueur au 16/04/2024 en France sur le site <https://www.727sailbags.com/fr/jolisearch?s=carte+cadeau> ). *Depuis 2005, dans leur atelier de Lorient (France), 727 Sailbags collecte et recycle des voiles qui ont navigué, dont chacune a une histoire à partager. En donnant une seconde vie à ces voiles, 727 Sailbags partage les histoires de marin et leurs émotions. Ces voiles sont transformées en pièces de bagagerie, prêt-à-porter et objets de décoration.*
- **Un sac de voyage de 50 litres de la marque La Virgule d'une valeur indicative de 179 €** (tarif en vigueur au 16/04/2024 en France sur le site [lavirgule.eco](http://lavirgule.eco)). *La Virgule est une marque de sacs à dos et sacoches vélo éco-responsables, upcyclés à partir de produits sportifs en fin de vie. Conçus à Lille et fabriqués dans le nord de la France et du Portugal.*

- **Une carte cadeau d'une valeur indicative de 350€ de la marque Apnée** (tarif en vigueur au 16/04/2024 en France sur le site <https://apneeswimwear.com/>). Apnée est une marque de maillots de bain avec au cœur de leurs préoccupations : la sauvegarde et l'écologie du Grand Bleu. La marque s'inspire de deux plongeurs apnéistes mythiques : Jacques Mayol et Enzo Maiorca. Soucieuse de l'environnement, la marque a lancé une ligne recyclée à partir de déchets plastiques de la mer Méditerranée et de ses plages.

2<sup>ème</sup> lauréat :

- **Une carte cadeau d'une valeur indicative de 250€ de la marque Apnée** (tarif en vigueur au 16/04/2024 en France sur le site <https://apneeswimwear.com/>). Apnée est une marque de maillots de bain avec au cœur de leurs préoccupations : la sauvegarde et l'écologie du Grand Bleu. La marque s'inspire de deux plongeurs apnéistes mythiques : Jacques Mayol et Enzo Maiorca. Soucieuse de l'environnement, la marque a lancé une ligne recyclée à partir de déchets plastiques de la mer Méditerranée et de ses plages.
- **Un sac à dos POLARIS d'une valeur indicative de 350€ de la marque Atelier Velocidade** (tarif en vigueur au 16/04/2024 en France sur le site <https://ateliervelocidade.com/produit/polaris-personnalisable/>). Velocidade c'est l'histoire d'un homme passionné de vélo et d'écologie, qui fabrique dans son atelier en Ariège (France), des sacoches de vélo robustes, imperméables et réparables. Ce sacs sont fabriquées avec les toiles Sunbrella Plus.

3<sup>ème</sup> lauréat :

- **Un sac à dos POLARIS d'une valeur indicative de 350€ de la marque Atelier Velocidade** (tarif en vigueur au 16/04/2024 en France sur le site <https://ateliervelocidade.com/produit/polaris-personnalisable/>). Velocidade c'est l'histoire d'un homme passionné de vélo et d'écologie, qui fabrique dans son atelier en Ariège (France), des sacoches de vélo robustes, imperméables et réparables. Ce sac est fabriqué avec des toiles Sunbrella Plus.

#### Article 8. Droits d'auteur

**Les participants non primés, distingués et les lauréats** cèdent à la société DICKSON CONSTANT l'ensemble de leurs droits d'auteur sur la/les référence(s) (en particulier les photos) de leur contribution dans le cadre du Concours, et pour toute sa durée. Tous les participants cèdent à titre exclusif leurs droits d'auteur à DICKSON CONSTANT pour une durée de 10 ans à compter de la date d'envoi des photos, et pour le monde entier. La présente session comprend notamment le droit pour DICKSON CONSTANT d'utiliser à titre exclusif leurs images, dans ses messages publicitaires, dans les médias et pour toute manifestation publi-promotionnelle sans que cette utilisation ne puisse ouvrir le droit à une quelconque rémunération.

Il est rappelé que DICKSON CONSTANT est titulaire exclusif des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des logos, marques, noms de domaines et plus généralement sur toute œuvre protégée par les droits de propriété intellectuelle/industrielle utilisée dans l'organisation du Concours. Dans le respect par la DICKSON CONSTANT, des droits de propriétés intellectuelle des participants, ces derniers sont informés que les photographies seront diffusées avec la mention apposée suivante : ©Année – Prénom et Nom du photographe – Sunbrella Marine.

Par conséquent, la reproduction et la représentation par les participants de tout ou partie de ces éléments en dehors des cas autorisés par le présent règlement est strictement interdite.

Tout participant garantit à DICKSON CONSTANT être seul titulaire des droits d'auteur attachés au contenu transmis à cette dernière dans le cadre du Concours, et n'avoir introduit aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits de tiers. Si le participant présente une référence dont le sujet principal est une ou plusieurs personnes reconnaissables, il doit avoir obtenu au préalable leur accord par écrit, et si le sujet est mineur, l'autorisation écrite des deux parents ou du tuteur légal.

A ce titre, les participants garantissent DICKSON CONSTANT contre tout recours de tiers ayant pour objet la violation de droits de propriété intellectuelle ou des droits de la personnalité contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes)

occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du présent règlement.

Dans le respect par DICKSON CONSTANT des droits de propriétés intellectuelle des auteurs des photographies, les photographies seront diffusées avec la mention apposée suivante : ©Année – Prénom et Nom du photographe – SUNBRELLA MARINE.

#### Article 9. Données personnelles

DICKSON CONSTANT, responsable du traitement, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel pour la gestion des données. Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont utilisés par les services concernés de DICKSON CONSTANT et, le cas échéant, ses sous-traitants et prestataires. En application de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par courrier postal au pôle Juridique de DICKSON CONSTANT, 10 rue des Châteaux WASQUEHAL, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Tout participant à cette opération organisée par DICKSON CONSTANT, responsable du traitement est informé de ce que les données à caractère personnel recueillies à l'occasion du jeu « **CONCOURS DEFI UPCYCLING MARINE PARTNERS CHUTES DE TOILES SUNBRELLA MARINE 2024** » sont nécessaires pour la participation et le déroulement de cette opération (notamment pour être contacté en cas de sélection par le jury). Elles sont destinées à DICKSON CONSTANT et pourront être utilisées à des fins d'envoi d'informations sur les ressources et événements de DICKSON CONSTANT.

L'utilisation des données nominatives ou des photographies ne donnera pas droit à aucun dédommagement ou aucune rémunération de quelque nature que ce soit, autre que le bénéfice du lot gagné.

#### Article 10. Faculté de modification, de suppression du concours

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'Organisateur se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification du jeu, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse lui être réclamée de ce fait. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

#### Article 11. Attribution de compétence.

Le présent Jeu est soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. En cas de conflit ne pouvant être réglé à l'amiable entre les parties, celui-ci sera porté devant les tribunaux compétents de Lille Métropole.